

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À
L'HÔTEL DE VILLE DE CLORIDORME, LE MERCREDI 18 MAI 2022 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Pierre Martin, maire de Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 22-73 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 18 mai 2022 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 18 mai 2022 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2022
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois d'avril 2022
6. Règlement 22-217 : Règlement sur la politique de remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents et abrogeant le règlement #10-167
7. Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) volet 4 – Autorisation de signature
8. Approbation du règlement d'emprunt 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM décrétant une dépense n'excédant pas 4 800 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien dune-du-nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

9. Règlement 22-215 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
10. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-54 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
11. Protection du milieu naturel et de l'encadrement visuel autour du pôle récréotouristique du lac York

C) Développement socioéconomique

12. État des programmes d'aide financière
13. Nomination au Comité aviseur d'Accès entreprise Québec
14. Fonds d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux projets structurants : Association Chasse et pêche de Cloridorme – Remplacement de quais sur six lacs
 - b) Fonds de soutien aux projets structurants : Centre culturel Le Griffon – Mise à niveau des installations septiques
 - c) Fonds conjoncturel : Club de golf de Murdochville – Reconstruction de la galerie arrière
 - d) Fonds de soutien à l'expertise externe : Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers – Analyse préliminaire pour l'agrandissement et la transformation du centre des loisirs
 - e) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : SADC de Gaspé – Cellule de mentorat 2022-2025

D) Autres dossiers

15. Affaires nouvelles :
 - a) Certificat de conformité : Règlement 1156-11-55 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
 - b) Adoption des états financiers 2021 des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé (TNO)
 - c) Appui au projet de Circuit cyclable de la péninsule de Forillon
 - d) Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques
16. Période de questions pour le public
17. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉOLUTION 22-74 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2022 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les maires prennent connaissance de la correspondance.

5. RÉSOLUTION 22-75 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'avril 2022 suivant : MRC : 124 970,73 \$, TNO : 229,95 \$, Pompiers : 7 565,21 \$ et Constat d'infraction : 82,78 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 22-76 : RÈGLEMENT 22-217 : RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #10-167

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif et une politique de remboursement soient adoptés et mise à jour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance régulière du 13 avril 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le règlement # 22-217 : Règlement sur la politique de remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents et règlement abrogeant le règlement #10-167 et que celui-ci soit rétroactif au 1^{er} mars 2022.

7. RÉSOLUTION 22-77 : FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) VOLET 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le volet 4 du Fonds d'aide aux initiatives régionales;

CONSIDÉRANT que la somme dévolue pour le soutien au développement des municipalités locales est répartie comme suit :

Cloridorme :	10 000 \$
Gaspé :	40 000 \$
Grande-Vallée :	10 000 \$
Murdochville :	10 000 \$
Petite-Vallée :	10 000 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet à signer le protocole d'entente du Fonds d'aide aux initiatives régionales avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

8. RÉSOLUTION 22-78 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 4 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LE PROJET ÉOLIEN DUNE-DU-NORD 2 SITUÉ AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- CONSIDÉRANT le volet 4 du Fonds d'aide aux initiatives régionales;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- CONSIDÉRANT que le 22 février 2022, après avis de motion dûment donné le 16 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 800 000 \$;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2022-01 dans les 15 jours de son adoption;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé, conformément à l'article 607 du Code municipal approuve le règlement d'emprunt # 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve le règlement d'emprunt # 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

QUE le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

9. RÉSOLUTION 22-79 : RÈGLEMENT 22-215 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT qu'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement, et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC demande à la ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au SADR et que le présent règlement adopté prend en considération les avis ministériels reçus;

CONSIDÉRANT que les normes minimales d'implantation aux abords de la voie ferrée prévues au document complémentaire du SAD ont pour effet indirect (pas encore en vigueur au règlement de zonage local) d'empêcher l'aménagement d'un centre de la petite enfance à une localisation stratégique et optimale (terrain de la ville à côté du IGA);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bout de ligne de chemin de fer où la vitesse sera basse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Adopte le document intitulé « Règlement # 22-215 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109;
- Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMH et au MAMH au central à Québec.

10. RÉSOLUTION 22-80 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-54 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-54 le 19 avril 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-54;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-54;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

11. RÉSOLUTION 22-81 : PROTECTION DU MILIEU NATUREL ET DE L'ENCADREMENT VISUEL AUTOUR DU PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU LAC YORK

CONSIDÉRANT les investissements récréotouristiques de la ville de Murdochville autour du lac York et des activités de villégiatures qui y ont lieu;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'aménagement « d'assurer un encadrement visuel complet autour du lac York » et « reconnaître et protéger les territoires présentant un potentiel pour les activités récréatives » sont inscrits au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Côte-de-Gaspé en vigueur depuis 2004;

CONSIDÉRANT que les coupes forestières prévues au flanc de montagne du mont Rothery près du lac York et le long de la route menant au lac York, et le long de la 198 près de ce secteur, inquiètent les acteurs locaux qui souhaitent assurer une préservation des paysages naturels et forestiers afin de maintenir la beauté des forêts matures et intactes de ce secteur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- demande à la TGIRT et à la direction régionale du MFFP que des mesures bonifiées de protection (VOIC) soient adoptées sur cet enjeu;

- demande que les coupes au lac York soient abandonnées, à l'exception de celles qui seront nécessaires pour l'aménagement de sentier de vélo de montagne et de ski hors-piste au mont Rothery.

12. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

13. RÉSOLUTION 22-82 : NOMINATION AU COMITÉ AVISEUR D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la MRC a signé une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant la mise en place d'Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente exige la mise sur pied d'un comité aviseur pour conseiller la MRC dans ses orientations en développement économique;

CONSIDÉRANT que la composition ce comité est régie par cette entente;

CONSIDÉRANT qu'un poste est vacant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé nomme Mylène Francoeur comme représentante des entreprises.

14. FONDS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉSOLUTION 22-83 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE CLORIDORME – REMPLACEMENT DE QUAIS SUR SIX LACS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 13 991 \$ à l'Association chasse et pêche de Cloridorme pour le projet « Remplacement de quais sur six lacs » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

B) RÉSOLUTION 22-84 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Mise à niveau des installations septiques » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

C) RÉSOLUTION 22-85 : FONDS CONJONCTUREL : CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE – RECONSTRUCTION DE LA GALERIE ARRIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Club de golf de Murdochville pour le projet « Reconstruction de la galerie arrière » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

D) RÉSOLUTION 22-86 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS – ANALYSE PRÉLIMINAIRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION DU CENTRE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 886,44 \$ au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour le projet « Analyse préliminaire pour l'agrandissement et la transformation du centre des loisirs » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

E) RÉSOLUTION 22-87 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : SADC DE GASPÉ – CELLULE DE MENTORAT 2022-2025

CONSIDÉRANT que la cellule de mentorat dans le MRC de La Côte-de-Gaspé est gérée par la SADC;

CONSIDÉRANT que la MRC contribue au financement de la cellule depuis près de 15 ans;

CONSIDÉRANT que le mentorat d'affaires est une activité pertinente pour le développement de l'entrepreneuriat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise une aide financière de 10 000 \$ sur 3 ans, provenant du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*, à la SADC de Gaspé pour le projet de cellule de mentorat 2022-2025;

QUE l'aide financière soit versée de la manière suivante : 3 334 \$ du budget de 2022, 3 333 \$ du budget de 2023 et 3 333 \$ du budget de 2024.

15. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 22-88 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-55 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-55 le 16 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-55;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-55;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉSOLUTION 22-89 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet d'états financiers déposé;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers des Territoires non organisés de La Côte-de-Gaspé (TNO) au 31 décembre 2021 soient et sont adoptés tel que présentés.

C) RÉSOLUTION 22-90 : APPUI AU PROJET DE CIRCUIT CYCLABLE DE LA PÉNINSULE DE FORILLON

CONSIDÉRANT le projet de Circuit cyclable de la péninsule de Forillon porté par la Table de concertation de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé appuie le projet et a mandaté la Table de concertation de Cap-aux-Os comme maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le projet favorisera chez la population locale des déplacements actifs plus sécuritaires et de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'impact du projet au niveau touristique par l'attraction de clientèles régionales, nationales et internationales;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table de concertation de Cap-aux-Os d'obtenir l'homologation « Route Verte » pour un des segments de la route 132;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de Circuit cyclable de la péninsule de Forillon porté par la Table de concertation de Cap-aux-Os.

D) RÉOLUTION 22-91 : ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT la démarche de consultation effectuée dans le cadre de la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un contrat à la firme Englobe pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que le plan présenté au conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de La Côte-de-Gaspé;

QUE la MRC adopte un budget de 150 000 \$ sur 10 ans pour la réalisation de ce plan;

QUE la MRC informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le budget disponible pour la réalisation de ce plan est nettement inférieur au coût réel et qu'elle demande dont au ministère de lui accorder le manque à gagner sans quoi le plan ne pourra pas être réalisé dans sa totalité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

17. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 4.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général